

VALEXCO AUDIT

SASU au capital de 10 000 €

15 rue Edouard Branly
37230 Fondettes

SIRET 810 840 389 00011
FR 90 810 840 389

Société membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature des actions de la SAS tendancELEC à la SARL A&N HOLDING

SARL A&N HOLDING

Société à responsabilité limitée en cours de formation

Route de Vallères, Lieudit Lionnière
37190 AZAY LE RIDEAU

Capital social de 500 000 euros

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A&N HOLDING en cours de formation en date du 2 mai 2025, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Nicolas CARRASCO à la SARL A&N HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux au profit de la SARL A&N HOLDING. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'apport permettra à l'apporteur de placer la participation qu'il détient au sein de la SAS tendancELEC, dans la société bénéficiaire, la SARL A&N HOLDING.

Le but de l'apport est de gérer la ou les participations qui seront détenues par la société.

La SARL A&N HOLDING a pour objet :

- La prise de participation, le conseil aux entreprises,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La SARL A&N HOLDING est en cours de création.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Monsieur Nicolas CARRASCO, demeurant au 8 route de Vallères, 37190 AZAY LE RIDEAU, né le 7 octobre 1984 à CHAMBRAY LES TOURS (37), apporte 300 actions en pleine propriété de la SAS tendancELEC au profit de la SARL A&N HOLDING.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports est la SARL A&N HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros en cours de création, dont le siège social sera situé route de Vallères, Lieudit Lionnière, 37190 AZAY LE RIDEAU. La société sera représentée par Monsieur Nicolas CARRASCO en qualité de Gérant.

1.2.3. SAS tendancELEC dont les titres sont apportés

La SAS tendancELEC est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé route de Vallères, Lieudit Lionnière à AZAY LE RIDEAU (37190). Elle a pour objet social l'électricité générale, la climatisation, les énergies nouvelles et la ventilation.

Elle est immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 798 978 839.

Monsieur Nicolas CARRASCO détient les 300 actions composant le capital social de la SAS tendancELEC. Toutes les actions ont une valeur nominale de 100 euros.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Nicolas CARRASCO apporte 300 actions à la SARL A&N HOLDING, qu'il détient dans la SAS tendancELEC, SAS au capital de 30 000 Euros divisé en 300 actions de 100 euros chacune dont le siège social est situé route de Vallères, Lieudit Lionnière, 37190 AZAY LE

RIDEAU. Ces 300 actions apportées, représentant 100 % du capital et des droits de vote, sont évaluées à la somme de 500 000 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'établissement du rapport du commissaire aux apports désigné par décision en date du 2 mai 2025 de l'associé unique de la SARL A&N HOLDING en cours de constitution.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 500 000 euros, il est prévu de procéder à la constitution de la société bénéficiaire des apports, à savoir la SARL A&N HOLDING, par création de 300 actions d'une valeur nominale de 1 666,67 euros chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2019-06 relatif au traitement comptable des opérations de fusion et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à leur valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La valorisation de la SAS tendancELEC a été arrêtée à hauteur de 500 000 euros pour 100 % des actions.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SARL A&N HOLDING en cours de constitution sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- pris connaissance de l'activité et du marché de la société dont les titres sont apportés ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société apporteuse au 31 décembre 2024 et des éléments d'activité jusqu'à la date du présent rapport ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La direction n'a pas révélé d'éléments susceptibles de contredire la valorisation établie.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Nicolas CARRASCO des actions apportées.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 100% des actions de la SAS tendancELEC.

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée avec l'assistance du cabinet RMA, expert-comptable, représenté par Monsieur D'ALMEIDA.

2.3.3. Perspectives d'évolution

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la SAS tendancELEC dont les actions sont apportées, nous avons examiné l'historique de l'évolution de la société ainsi que ses perspectives.

2.3.4. Valorisation de la société apportée

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères intégrant une approche patrimoniale et une approche de rentabilité. Cette dernière nous a permis de valider la cohérence de la valeur des apports déterminée par les parties.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 500 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant du capital social de la société créée bénéficiaire des apports.

Fait à FONDETTES,
Le 2 juin 2025

Pour VALEXCO AUDIT
Grégory ONDET
Commissaire aux apports

